

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1396 20 juillet 2006

SOMMAIRE

HIG International S.A., Luxembourg	66970
ING Luxembourg S.A., Luxembourg	66965
ING Luxembourg S.A., Luxembourg	66965
Kannerstiffchen, S.à r.l., Aspelt	67006
LDC S.A., Luxembourg	66961
Luxembourg Logistics, S.à r.l., Howald	67006
Luxempart-Energie S.A., Leudelange	67002
Luxempart-Energie S.A., Leudelange	67003
Macquarie Luxembourg Water, S.à r.l., Luxem-	
bourg	66985
Media Management S.A., Luxembourg	66986
Modes Bianco, S.à r.l., Ettelbruck	66982
MTZ International S.A., Luxembourg	66989
PanAlpina Sicav, Luxembourg	66970
PanAlpina Sicav, Luxembourg	66970
Printemps Réassurance S.A., Luxembourg	67003
Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A.,	
Luxembourg	66966
SCEM Reinsurance S.A., Luxembourg	67008
Société Anonyme Paul Wurth, Luxembourg	66975
Société Anonyme Paul Wurth, Luxembourg	66975
Stratus Equity, S.à r.l., Luxembourg	66969
Synthesis Group S.A., Luxembourg	66983
Synthesis Group S.A., Luxembourg	66985
Taiwan Investment Company Sicav, Luxembourg	67005
Tradicook, S.à r.l., Bigonville	67004
World Motors Red S.C.A., Luxembourg	67007
	ING Luxembourg S.A., Luxembourg

LDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 65.239.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

(042854/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.



FI CAPITAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 75.852.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

FI CAPITAL LUXEMBOURG

J. Rossi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(042379/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

FONDATION ALZHEIMER, Etablissement d'utilité publique.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale, nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la FONDATION ALZHEIMER pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION ALZHEIMER au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour MAZARS, Réviseurs d'entreprises
Ph. Slendzak / J. Hobscheid

Associé / Directeur de mission

Annexes:

- Comptes annuels au 31 décembre 2004.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004 (exprimé en euros)

Notes 31.12.2004 31.12.2003 **EUR EUR** Actif note 2.6. note 2.6 941.586.32 960.342.89 960.342,89 941.586,32 941.586.32 960.342.89 933.306,67 835.206,21 Créances..... 426.741.74 440.628.49 Créances résultant de l'exploitation 400.000,00 400.000,00 0,00 0,00 400.000,00 400.000,00 26.741,74 40.628,49 26.741.74 40.628.49 Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse 506.564,93 394.577,72 315.343,87 Perte de l'exercice 0.00 Total Actif..... 1.874.892.99 2.110.892.97 **Passif** 1.788.552,04 2.103.895,91 1.788.552.04 2.103.895.91 3.640,00 2.800,00 Provisions pour risques et charges 3.640,00 2.800,00



Autres provisions pour charges		3.640,00	2.800,00
Dettes		2.117,52	4.197,06
Dettes résultant de l'exploitation		1.274,73	2.729,99
dont à moins d'un an		1.274,73	2.729,99
Autres dettes	6	842,79	1.467,07
dont à moins d'un an		842,79	1.467,07
dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		842,79	1.467,07
Comptes de régularisation.		225,00	0,00
Bénéfice de l'exercice		80.358,43	0,00
Total passif		1.874.892,99	2.110.892,97

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 (exprimé en euros)

	Notes	31.12.2004	31.12.2003
		EUR	EUR
		note 2.6.	note 2.6.
Produits d'exploitation		207.041,02	282.225,47
Dons reçus et autres revenus similaires		207.041,02	282.225,47
Montant net des dons reçus et autres revenus similaires	2.4.	207.041,02	282.225,47
Charges d'exploitation		-150.102,99	-618.690,42
Autres charges externes		-121.550,26	-592.253,07
Frais de personnel	7	-24.912,73	-23.637,35
Salaires		-22.152,26	-21.029,09
Charges sociales		-2.760,47	-2.608,26
Dotations aux amortissements et aux provisions		-3.640,00	-2.800,00
Sur risques et charges: dotations aux provisions	5	-3.640,00	-2.800,00
Résultat d'exploitation		56.938,03	-336.464,95
Produits financiers		51.475,24	41.224,61
Intérêts et produits assimilés		11.478,58	20.845,98
Reprise de corrections de valeur		39.996,66	20.378,63
Charges financières		-28.054,84	-20.103,53
Corrections de valeur aux immobilisations financières		-27.454,53	-20.103,53
Charges nettes sur cessions de VMP		-600,31	0,00
Résultat financier		23.420,40	21.121,08
Total des produits		258.516,26	323.450,08
Total des charges		-178.157,83	-638.793,95
Résultat de l'exercice		80.358,43	-315.343,87

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2004

(montants exprimés en euros)

Note 1. Généralités

La FONDATION ALZHEIMER a été constituée le 31 janvier 1992 sous forme d'Etablissement d'utilité publique de droit luxembourgeois. La FONDATION ALZHEIMER a pour objet de soutenir toute initiative pour regrouper les familles et les proches des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou de toute autre démence, de créer un réseau d'entraide destiné à soutenir l'entourage des malades, de mettre en oeuvre des actions d'informations auprès des professions de santé et du grand public et de contribuer, sur tous les plans, à l'amélioration des conditions de vie et d'existence des malades déments de notre pays.

Note 2. Résumé des principales politiques comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

2.1. Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Pour obtenir le prix d'acquisition tous les frais accessoires sont rajoutés au prix d'achat.

2.1.1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées individuellement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur estimée de réalisation (prix du marché), sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles. Le prix d'acquisition d'un titre est déterminé sur base de la cotation et du taux de change en vigueur le jour de la clôture



du premier exercice au cours duquel le titre est entré dans les immobilisations financières. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure au prix d'acquisition.

2.2. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

2.3 Dettes

Les dettes s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

2.4. Dons reçus et revenus similaires

Les dons, ainsi que les produits des successions en faveur de la Fondation, sont comptabilisés sous le poste «produits d'exploitation».

2.5. Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans obiet.

2.6. La présentation des comptes annuels a été adaptée à celle retenue par l'ASSOCIATION LUXEMBOURG ALZHEIMER, A.s.b.I. Il s'agit du schéma prévu par le contrat signé entre l'Association et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance.

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2004

	_				_	
Note	3.	Immo	bilisa	tions	tinan	icières

Valeur d'acquisition		Valeur au 01.01.2004	Acquisitions	Cessions	Valeur au 31.12.2004
	Portefeuille titres		0,00	-31.298,70	1.014.678,46
Amortissements		Valeur au	Dotation	Reprise	Valeur au
		01.01.2004			31.12.2004
	Portefeuille titres	85.634,27	27.454,53	-39.996,66	73.092,14
Valeur nette au 31.12.2004				-	941.586,32
Note 4. Résultats reportés				31.12.2004	31.12.2003
				EUR	EUR
Résultats reportés au début de l	'exercice			2.103.895,91	1.304.445,79
Résultat de l'exercice précédent				-315.343,87	799.450,12
Résultats reportés à la fin de l'ex	kercice			1.788.552,04	2.103.895,91
Note 5. Autres provisions Le poste «Autres provisions» es	t constitué d'une provision	pour charges	de EUR 2.800	. - .	
Provisions au 1 ^{er} janvier	•			2.800,00	0,00
Utilisation provision				-2.800,00	0,00
Dotations de l'année				3.640,00	2.800,00
Provisions au 31 décembre				3.640,00	2.800,00
Note 6. Autres dettes dont à moins d'un an:					
Sécurité sociale et autres organis	smes sociaux			871.94	818,48
Dettes diverses				-29,15	648,59
			_	842,79	1.467,07

Note 7. Personnel

La FONDATION ALZHEIMER employait à la fin de l'exercice un employé à temps partiel. L'effectif moyen en équivalent temps plein a été de 0,5 durant l'exercice 2004 (en 2003: 0,5).

Note 8. Impôts

La FONDATION ALZHEIMER n'est pas soumise aux impôts sur le résultat et à l'impôt sur la fortune. Les revenus de la FONDATION ALZHEIMER ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Note 9. Engagements hors bilan

Il n'y a pas d'engagements hors bilan de la FONDATION ALZHEIMER au 31 décembre 2003.

Note 10. Rémunération du Conseil d'Administration

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres du Conseil d'Administration à raison de leurs fonctions au sein de la FONDATION ALZHEIMER.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02848. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025064//162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.



ING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.041.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

I. Lentz.

(042432//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.041.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

I. Lentz.

(042434//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ASSURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. V.P., S.à r.l.).

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 39, rue Léon Jouhaux. R. C. Luxembourg B 75.395.

Le deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Patrick Van Landeghem, agent d'assurances, demeurant à L-4346 Esch-sur-Alzette, 38, rue Batty Weber,
- 2.- Madame Mariette Zwiebel, employée privée, épouse de Monsieur Patrick Van Landeghem, demeurant à L-4346 Esch-sur-Alzette, 38, rue Batty Weber,
 - 3.- Monsieur Louis Van Landeghem, retraité, demeurant à L-3314 Bergem, 4, rue des Champs,

tous les trois ici représentés par Monsieur René Kinnen, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 28 avril 2006,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celuici.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Monsieur Patrick Van Landeghem et Madame Mariette Van Landeghem-Zwiebel, prénommés, représentés comme dit, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée V.P., S.à r.l. avec siège social à L-4155 Esch-sur-Alzette, 39, rue Léon Jouhaux, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 565 du 8 août 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 75.395.
- 2. Madame Mariette Van Landeghem-Zwiebel, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Louis Van Landeghem, prénommé, représenté comme dit et acceptant par son représentant prénommé, une (1) part sociale qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée V.P., S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un euro (EUR 1,00), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour de la part lui cédée et il a droit aux revenus et bénéfices dont cette part est productive à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

- 4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de part qui précède.
- 5. Monsieur Patrick Van Landeghem, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de part qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.
- 6. Ensuite, Monsieur Patrick Van Landeghem et Monsieur Louis Van Landeghem, prénommés, seuls associés de la société après réalisation de cette cession de part, constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00) est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).
- 7. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), sans émission de parts sociales nouvelles.



L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant apport en espèces de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

- 8. Les associés décident de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) par part sociale.
- 9. Comme conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 10. Ensuite, les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en ASSURA, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
 - «Art. 3. La société prend la dénomination de ASSURA, S.à r.l. société à responsabilité limitée.»
- 11. Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

- 12. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.
- 13. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Kinnen, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

F Schlesser

(042248/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ASSURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. V.P., S.à r.l.).

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 39, rue Léon Jouhaux.

R. C. Luxembourg B 75.395.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

E. Schlesser.

(042249/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 84.135.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36422 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(042608/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.



ATELL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.857.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02626, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042475/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ATELL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.857.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02622, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042477/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ATELL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 80.857.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02628, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042478/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

HERVE LE JARDINIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 60, rue Laduno. R. C. Luxembourg B 116.087.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Hervé Hanus, jardinier-paysagiste, né à Schaerbeek (Belgique), le 29 mars 1974, (matr. 1974 03 29 513) demeurant à L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 60, rue Laduno,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de HERVE LE JARDINIER, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Erpeldange/Ettelbruck, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- 1) l'aménagement d'espaces verts, de parcs, de plaines de jeux et de sports et plus spécialement de tous lieux ouverts, privés ou publics,
 - 2) la culture et la commercialisation de toutes plantations, de tous arbres et fleurs,
- 3) la décoration en général de tous locaux publics ou privés ainsi que le commerce de gros ou de détail, la vente ou la location de toutes ornementations végétales et de leurs accessoires (plantes, fleurs),

ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.



- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, sont toutes attribuées au comparant, Hervé Hanus, prénommé.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- **Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.
 - Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 60, rue Laduno;
- 2. Est nommé gérant de la société Monsieur Hervé Hanus, prénommé;
- 3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
- 4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Hanus, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 5 mai 2006, vol. 618, fol. 45, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 mai 2006. P. Probst.

(941438/4917/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2006.

BONE & JOINT RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.928.

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BONE & JOINT RESEARCH S.A., ayant son siège social à L-3650 Kayl, 28, Grand-rue, constituée originairement sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 407 du 24 octobre 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1065 du 14 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Paul Thiltges, industriel, demeurant à Bruxelles.

Le président prie le notaire d'acter que:



- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 129 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social vers L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.
- 2. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-3650 Kayl, 28, Grand-rue au L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. premier alinéa. Le siège social est établi à Steinfort.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, P. Thiltges, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2006, vol. 27CS, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(042812/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BONE & JOINT RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.928.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41667 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(042814/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

STRATUS EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 12.000.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 80.612.

- Il résulte d'un acte notarié de Maître Gérard Lecuit du 12 mars 2001 en rapport avec la société STRATUS COM-PUTER SYSTEMS, S.à r.l., associé unique de la Société (l'Associé Unique), que la dénomination sociale de STRATUS COMPUTER SYSTEMS, S.à r.l. a été modifiée pour devenir STRATUS TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, S.à r.l.
- Il résulte d'une réunion du conseil de gérance de l'Associé Unique, tenue en date du 10 avril 2002 que le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société STRATUS TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, S.à r.l. du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.
- Monsieur Hans De Graaf, gérant de la société STRATUS TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, S.à r.l., réside désormais au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045517/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.



PanAlpina SICAV, Société d'Investissement à Capital variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.625.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour PanAlpina, SICAV

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

(042776/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

PanAlpina SICAV, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.625.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour PanAlpina, SICAV

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

(042772/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BOES FELIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 25, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 28.226.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, en mai 2005.

(045550//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

HIG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 82.601.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2006 que:

- Madame Sara Cipollini, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Milan-Italie, Via Bassano Porrone 6;
- Monsieur Patrice Gallasin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes.

Sont nommés administrateurs de catégorie A, en remplacement de Madame Germana Congiu et de Monsieur Ezio Tavasso, administrateurs de catégorie A démissionnaires;

Les mandats des nouveaux administrateurs de catégorie A expireront lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045727/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.



BREVACO SUCC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 27.026.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg, en date du 10 juin 2005

Résolution

L'assemblée décide:

- 1. De reconduire le mandat des administrateurs à savoir:
- a. Mademoiselle Carole Victor.
- b. Monsieur Alex Victor.
- c. Madame Christiane Thomas demeurant à Bergem 5, Op Felsduerf.
- 2. De reconduire le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Alex Victor.
- 3. De reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur René Moris.
- 4. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 juin 2006.

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045671//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

DECKERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 225, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.924.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg, en date du 10 mai 2005

Résolution

L'assemblée décide:

- 1. De reconduire le mandat des administrateurs à savoir:
- a. Madame Joëlle Decker,
- b. Madame Melanie Decker-Majerus,
- c. Monsieur Roger Decker.
- 2. De nommer comme administrateur-délégué, Madame Joëlle Decker demeurant à Dudelange 39, Op Lenckeschlei.
- 3. De reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur René Moris.
- 4. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045675//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

ESP EUROPE (FUNDS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 112,500.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 101.036.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of February. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS L.P., with registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, (hereafter «ESP»)



- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., with registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, (hereafter «ESP SCOTTISH B»)
- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., with registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, (hereafter «ESP SCOTTISH C»)

here represented by Mr Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of three proxies established on February 23, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing parties are the shareholders owning 100% of the share capital of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of ESP EUROPE (FUNDS), S.à r.l. (the «Company») with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 101.036, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger of May 6, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 766 dated July 27, 2004.
- II. The Company's share capital is set at one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-) divided into five hundred (500) Class A Shares, four hundred and twenty-one (421) Class B Shares, five hundred and forty-eight (548) Class C Shares, four hundred and ninety-one (491) Class D Shares, seven hundred and eighty-nine (789) Class E Shares, one hundred and thirty-two (132) Class F Shares, one thousand thirty-seven (1,037) Class G Shares, one hundred and eighteen (118) Class H Shares, four hundred and sixty-four (464) Class I Shares, all of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
- III. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of seventy-four thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 74,950.-) to raise it from its present amount of one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-) to one hundred eighty-seven thousand four hundred and fifty Euro (EUR 187,450.-) by creation and issue of eight hundred and sixty-two (862) Class J Shares, seven hundred and ninety-nine (799) Class K Shares and one thousand three hundred and thirty-seven (1,337) Class L Shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Subscription to the newly issued shares shall imply the paying up of a share premium of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Subscription - Payment

ESP subscribes to seven hundred and seven (707) Class J Shares, six hundred and fifty-five (655) Class K Shares and one thousand and ninety-six (1,096) Class L Shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in their nominal value of sixty-one thousand four hundred and fifty Euro (EUR 61,450.-), together with a share premium of two hundred and forty-five thousand eight hundred Euro (EUR 245,800.-) corresponding to a total amount of three hundred seven thousand two hundred and fifty Euro (EUR 307,250.-) by contribution in kind consisting of a portion of a receivable held by ESP towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of an interest free note signed between the Company and ESP on December 12, 2004, whereby ESP lent the principal amount of five hundred eighty-eight thousand six hundred fifty-one Euro (EUR 588,651) to the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the interest free note executed between the Company and ESP on December 12, 2004.

ESP SCOTTISH B subscribes to eighty-three (83) Class J Shares, seventy-seven (77) Class K Shares and one hundred and twenty-nine (129) Class L Shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in their nominal value of seven thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 7,225.-), together with a share premium of twenty-eight thousand nine hundred Euro (EUR 28,900.-) corresponding to a total amount of thirty-six thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 36,125.-) by contribution in kind consisting of a portion of a receivable held by ESP SCOTTISH B towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of an interest free note signed between the Company and ESP SCOTTISH B on December 12, 2004, whereby ESP Scottish B lent the principal amount of sixty-nine thousand two hundred twenty-one Euro (EUR 69,221.-) to the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the interest free note executed between the Company and ESP SCOTTISH B on December 12, 2004.

ESP SCOTTISH C subscribes to seventy-two (72) Class J Shares, sixty-seven (67) Class K Shares and one hundred and twelve (112) Class L Shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in their nominal value of six thousand two hundred and seventy-five Euro (EUR 6,275.-), together with a share premium of twenty-five thousand one hundred Euro (EUR 25,100.-) corresponding to a total amount of thirty-one thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 31,375.-) by contribution in kind consisting of a portion of a receivable held by ESP SCOTTISH C towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of an interest free note signed between the Company and ESP SCOTTISH C on December 12, 2004, whereby ESP SCOTTISH C lent the principal amount of fifty-nine thousand nine hundred sixty-one Euro (EUR 59,961.-) to the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the interest free note executed between the Company and ESP SCOTTISH C on December 12, 2004.

V. Pursuant to the above increase of capital, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty Euro (EUR 187,450.-) represented by five hundred (500) Class A ordinary shares, four hundred twenty-one (421) Class B ordinary shares, five hundred forty-eight (548) Class C ordinary shares, four hundred ninety-one (491) Class D ordinary shares,



seven hundred eighty-nine (789) Class E ordinary shares, one hundred thirty-two (132) Class F ordinary shares, one thousand thirty-seven (1,037) Class G ordinary shares, one hundred eighteen (118) Class H ordinary shares, four hundred sixty-four (464) Class I ordinary shares, eight hundred sixty-two (862) Class J ordinary shares, seven hundred nine-ty-nine (799) Class K ordinary shares, one thousand three hundred thirty-seven (1,337) Class L ordinary shares, all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The Class A ordinary shares, the Class B ordinary shares, the Class C ordinary shares, the Class D ordinary shares, the Class E ordinary shares, the Class F ordinary shares, the Class G ordinary shares, the Class H ordinary shares, the Class J ordinary shares, the Class J ordinary shares, the Class K ordinary shares and the Class L ordinary shares shall be referred to as the «Ordinary Shares».»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately five thousand (EUR 5,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS L.P., ayant son siège social 1, George Street, Edinbourg EH2 2LL, Ecosse, Royaume-Uni, (ci-après «ESP»)
- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., ayant son siège social 1, George Street, Edinbourg EH2 2LL, Ecosse, Royaume-Uni, (ci-après «ESP SCOTTISH B»)
- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., ayant son siège social 1, George Street, Edinbourg EH2 2LL, Ecosse, Royaume-Uni, (ci-après «ESP SCOTTISH C»)

ici représentée par Monsieur Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de trois procurations données le 23 février 2006,

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Les comparants sont les associées à 100% de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ESP EUROPE (FUNDS), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 101.036, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger reçu en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 27 juillet 2004.
- II. Le capital social de la Société est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) divisé en cinq cent (500) Parts sociales de Classe A, quatre cent vingt et une (421) Parts sociales de Classe B, cinq cent quarante-huit (548) Parts sociales de Classe C, quatre cent quatre-vingt-onze (491) Parts sociales de Classe D, sept cent quatre-vingt-neuf (789) Parts sociales de Classe E, cent trente-deux (132) Parts sociales de Classe F, mille trente-sept (1,037) Parts sociales de Classe G, cent dix-huit (118) Parts sociales de Classe H, quatre cent soixante-quatre (464) Parts sociales de Classe I, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-quatorze mille neuf cent cinquante euros (EUR 74.950,-) pour le porter de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) à cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante euros (EUR 187.450,-) par la création et l'émission de huit cent soixante-deux (862) Parts sociales de Classe J, sept cent quatre-vingts dix-neuf (799) Parts sociales de Classe K et mille trios cent trente-sept (1,337) Parts sociales de Classe L, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. La souscription aux parts sociales nouvellement émises requiert le paiement d'un prime d'émission de cent euros (EUR 100,-) par part sociale.

Souscription - Libération

ESP souscrit sept cent sept (707) Parts sociales de Classe J, six cent cinquante-cinq (655) Parts sociales de Classe K et mille quatre-vingt-seize (1.096) Parts sociales de Classe L, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et libère à cet effet soixante et un mille quatre cent cinquante euros (EUR 61.450,-) en valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de deux cent quarante-cinq mille huit cents euros (EUR 245.800,-), pour un montant total de trois cent sept mille deux cent cinquante euros (EUR 307.250,-) par apport en nature consistant en une fraction d'une créance détenue par ESP contre la Société, correspondant à la somme exigible et payable selon les dispositions d'un contrat de prêt sans intérêt signé par la Société et ESP le 12 décembre 2004, par lequel ESP a prêté la somme de cinq cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante et un euros (EUR 588.651,-) à la Société.



La preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été apportée au notaire instrumentaire par la fourniture de l'original du contrat de prêt sans intérêt signé par la Société et ESP le 12 décembre 2004.

ESP Scottish B souscrit quatre-vingts-trois (83) Parts sociales de Classe J, soixante-dix-sept (77) Parts sociales Classe K et cent vingt-neuf (129) Parts sociales de Classe L, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libère à cet effet sept mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 7.225,-) en valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de vingt-huit mille neuf cents euros (EUR 28.900,-), pour un montant total de trente-six mille cent vingt-cinq euros (EUR 36.125,-) par apport en nature consistant en une fraction d'une créance détenue par ESP SCOTTISH B contre la Société, correspondant à la somme exigible et payable selon les dispositions d'un contrat de prêt sans intérêt signé par la Société et ESP SCOTTISH B le 12 décembre 2004, par lequel ESP SCOTTISH B a prêté la somme de soixante-neuf mille deux cent vingt et un euros (EUR 69.221,-) à la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été apportée au notaire instrumentaire par la fourniture de l'original du contrat de prêt sans intérêt signé par la Société et ESP SCOTTISH B le 12 décembre 2004.

ESP SCOTTISH C souscrit à soixante-douze (72) Parts sociales de Classe J, soixante-six (67) Parts sociales de Classe K et cent douze (112) Parts sociales de Classe L, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libère à cet effet six mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 6.275,-) en valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de vingt-cinq mille cent euros (EUR 25.100,-) pour un montant total de trente et un mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 31.375,-) par apport en nature consistant en une fraction d'une créance détenue par ESP SCOTTISH C contre la Société, correspondant à la somme exigible et payable selon les dispositions d'un contrat de prêt sans intérêt signé par la Société et ESP SCOTTISH C le 12 décembre 2004, par lequel ESP SCOTTISH C a prêté la somme de cinquante-neuf mille neuf cent soixante et un euros (EUR 59.961,-) à la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été apportée au notaire instrumentaire par la fourniture de l'original du contrat de prêt sans intérêt signé par la Société et ESP SCOTTISH C le 12 décembre 2004.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 187.475,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de Catégorie A, quatre cent vingt et une (421) parts sociales de catégorie B, cinq cent quarante-huit (548) parts sociales de catégorie C, quatre cent quatre-vingt-onze (491) parts sociales de catégorie D, sept cent quatre-vingt-neuf (789) parts sociales de catégorie E, cent trente-deux (132) parts sociales de catégorie F, mille trente-sept (1.037) parts sociales de catégorie G, cent dix-huit (118) parts sociales de catégorie H, quatre cent soixante-quatre (464) parts sociales de catégorie I, huit cent soixante-deux (862) parts sociales de catégorie J, sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) parts sociales de catégorie K, mille trois cent trente-sept (1.337) parts sociales de catégorie L, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les parts sociales ordinaires de Catégorie A, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie F, de Catégorie G, de Catégorie H, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie K et de Catégorie L seront dénommées les «Parts Ordinaires».»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2006, vol. 27CS, fol. 78, case 10. – Reçu 749,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(045612/211/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

ESP EUROPE (FUNDS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 101.036.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41701 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(045613/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.



SOCIETE ANONYME PAUL WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace. R. C. Luxembourg B 4.446.

.. .. _

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2006

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue au siège social le 9 mai 2006 que:

1. Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Wurth vient à échéance à la date de ce jour. Monsieur Michel Wurth se représente aux suffrages des actionnaires pour un nouveau mandat de 5 ans.

L'Assemblée Générale nomme, par vote unanime, Monsieur Michel Wurth, administrateur de la Société pour un mandat de 5 ans.

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2006, d'élire Monsieur Michel Wurth en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société pour la période débutant après l'assemblée de ce jour - sous réserve de confirmation de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale - le Conseil d'Administration de la Société se compose donc comme suit:

- Monsieur Michel Wurth, Président;
- Monsieur Gilles Biau, Administrateur;
- Monsieur Henri Blaffart, Administrateur;
- Monsieur Jean-Claude Finck, Administrateur;
- Monsieur Romain Henrion, Administrateur;
- Madame Eva Kremer, Administrateur:
- Monsieur Paul Meyers, Administrateur;
- Monsieur Georges Schmit, Administrateur;
- Monsieur François Tesch, Administrateur;
- Monsieur Hedwig Vergote, Administrateur;
- Monsieur Fernand Wagner, Administrateur.
- 2. L'Assemblée Générale nomme, par un vote unanime, KPMG AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant de la Société pour l'exercice 2006.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ05130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045691//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

SOCIETE ANONYME PAUL WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace. R. C. Luxembourg B 4.446.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

PAUL WURTH

Signatures

(045680//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

CHEYNE DEUTSCHE FOND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A.).

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 105.724.

In the year two thousand six, on the third day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on January 21, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 453 of May 14, 2005 (the Company).

The meeting is chaired by Mr Hille-Paul Schut, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as Secretary Mrs Lucinda Clifton-Bryant, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mr Jacques de Patoul, employee, residing professionally in Luxembourg.



The bureau formed, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxy, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.
- II. This attendance list shows that all the shares, representing the entire capital are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.
 - III. The agenda of the meeting is the following:
 - 1. Change of the Company's name;
- 2. Change of the Company's legal form from a public limited liability company (société anonyme) to a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and complete restatement of the articles of association of the Company (the articles);
 - 3. Modification of the object of the Company;
 - 4. Revocation of the directors of the Company and discharge for the exercise of their mandate; and
 - 5. Appointment of the following as managers of the Company:
- a. Mr Hille-Paul Schut, private employee, born on September 29, 1977 in s'Gravenhage, The Netherlands, residing professionally at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller;
- b. Mr Robert Kimmels, born on March 4, 1969 in Breukelen, The Netherlands, residing professionally at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller; and
- c. Mr Mikko Valtteri Syrjänen, born on September 7, 1975 in Järvenpää, Finland, residing at 46A Belgrave Court, Canary Riverside, London E14 8RL.

These facts having been stated and recognised as true by the meeting, the meeting, unanimously decided on the following:

First resolution

The meeting resolves to change the Company's name from CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A. to CHEYNE DEUTSCHE FOND I, S.à r.l. with immediate effect.

Second resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the Company from a «société anonyme» to a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations and the depreciations.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the book-keeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the interim balance sheet dated 3 May 2006, a copy of which, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The meeting resolves to transform the legal form of the Company from a public limited liability company to a private limited liability company with modification of the object of the Company and with a share capital of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into one thousand two hundred and forty (1,240) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each, subscribed as follows:

- 1,239 shares to CHEYNE DISCOVERY GENERAL PARTNER INC., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered under number 142196 with the Registrar of Companies of the Cayman Islands; and
- 1 share to TCG GESTION S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at rue Schiller, 9, L-2519 Luxembourg and registered under number B 67.822 with the Registrar of Companies of Luxembourg

Consequently, the general meeting resolves to completely restate the articles, which shall henceforth read as follows:

- «**Art. 1.** There is formed a company with limited liability (Einmanngesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles (the «Company»).
- **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or otherwise in any other undertakings, partnerships, companies or other entities either Luxembourg or foreign as well as the management, control and development of all such participations and to perform all obligations and activities and be empowered to delegate all functions in connection therewith.

The Company may also carry out the transfer of all such participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or share-holder's loan, and grant to other undertakings, partnerships, companies or other entities in which it has direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular (but not limited to) shares, bonds, options or warrants and to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner and to sell or exchange them.

The Company may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.



The Company may carry out its object directly or indirectly on its own behalf or on behalf of third parties, alone or in association with others by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests or which are in the same group as the Company.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

- Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will assume the name CHEYNE DEUTSCHE FOND I, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for herein. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in the case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.
- Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into one thousand two hundred and forty (1,240) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one person company («société unipersonnelle») as defined by article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended. While this remains the case, articles 200-1 and 200-2 of such law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

- Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law related to commercial companies.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable between existing shareholders. They may only be transferred to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three-quarters of the share capital.
- **Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.
- **Art. 11.** The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be shareholders. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by the general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which at least one must be a B manager and at least one an A manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

In the case of disagreement between the A manager(s) and the B manager(s), any such disputed matter will fall into the competence of the shareholder(s) acting on the votes of a majority of more than half of the share capital.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Notwithstanding anything to the contrary in these articles all decisions of the board of managers shall be made in Luxembourg and all meetings of the board of managers shall take place in or be initiated from Luxembourg.

- **Art. 12.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these articles as well as applicable provisions of the law.
- **Art. 13.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings. Notwithstanding anything to the contrary in these articles all meetings of the shareholders of the Company shall take place in Luxembourg.



- **Art. 14.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles or to liquidate the Company may only be carried by a majority of shareholders owning three-quarters of the Company's share capital.
- Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated into a legal reserve account as required by law. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the following conditions:

- 1. interim accounts are established by at least one A manager and one B manager;
- 2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- 3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by an extraordinary general meeting of the shareholders;
- 4. the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 18.** All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.»

Third resolution

The meeting resolves to revoke with immediate effect Daniele Hendry, Philippe Lette, Jonathan Lourie and Declan Quilligan as directors of the Company and grants them discharge for the exercise of their mandate up to the date hereof.

Fourth resolution

The meeting resolves to appoint as managers of the Company for an unlimited duration:

- 1. Mr Hille-Paul Schut, private employee, born on September 29, 1977 in s'Gravenhage, The Netherlands, residing professionally at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller as an A manager;
- 2. Mr Robert Kimmels, born on March 4, 1969 in Breukelen, The Netherlands, residing professionally at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller as an A manager;
- 3. Mr Mikko Valtteri Syrjänen, born on 7 September 1975 in Järvenpää, Finland, residing at 46A Belgrave Court, Canary Riverside, London E14 8RL as a B manager.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendssechs, den dritten Mai.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg (société anonyme), eingetragen nach Luxemburgischem Recht gegründeten Gesellschaft, gemäß Urkunde des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung des Notars André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 21. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 453, vom 14. Mai 2005 (die Gesellschaft) abgehalten.

Vorsitzender der Gesellschafterversammlung ist: Herr Hille-Paul Schut, Privatangestellter, mit beruflicher Adresse in Luxemburg

Der Vorsitzende ernannte zum Schriftführer: Frau Lucinda Clifton-Bryant, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler: Herrn Jacques de Patoul, Privatangestellter, mit beruflicher Adresse in Luxemburg.



Im Anschluss daran erklärte der Vorsitzende Folgendes und ließ dies vom Notar feststellen:

- I. Die anwesenden oder vertretenen Anteilseigner und die von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Liste und die Vollmacht bleiben, nach Unterzeichnung durch die erschienenen Parteien und den Notar, dieser Urkunde zwecks Einregistrierung beigefügt.
- II. Die Anwesenheitsliste zeigt, dass alle Anteile, welche das gesamte Aktienkapital repräsentieren, auf dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass die Versammlung rechtsgültige Beschlüsse über alle Punkte der den Anteilseignern bekannten Tagesordnung fassen kann.
 - III. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:
 - 1. Änderung des Namens der Gesellschaft;
- 2. Änderung der Rechtsform der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), sowie die Neufassung der Satzung der Gesellschaft (die Satzung);
 - 3. Änderung des Gegenstands der Gesellschaft;
 - 4. Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft und Entlastung;
 - 5. Ernennung der folgenden Personen zu Geschäftsführern der Gesellschaft:
- a. Herr Hille-Paul Schut, Angestellter, geboren am 29. September 1977 in s'Gravenhage, Niederlande, mit beruflicher Adresse in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller;
- b. Herr Robert Kimmels, geboren am 4. März 1969 in Breukelen, Niederlande, mit beruflicher Adresse in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller; und
- c. Herr Mikko Valtteri Syrjänen, geboren am 7. September 1975 in Järvenpää, Finnland, wohnhaft in 46A Belgrave Court, Canary Riverside, London E14 8RL.

Nachdem diese Tatsachen von der Versammlung festgestellt und als wahr anerkannt wurden, beschloss die Versammlung einstimmig Folgendes:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt mit sofortiger Wirkung die Änderung des Namens der Gesellschaft von CHEYNE EU-ROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A. in CHEYNE DEUTSCHE FOND I, S.à r.l.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Änderung der Rechtsform der Gesellschaft von einer «société anonyme» in eine «société à responsabilité limitée», ohne Unterbrechung der Rechtsstellung.

Das Gesellschaftskapital und die Rücklagen bleiben erhalten, ebenso sämtliche Vermögensgegenstände, Verbindlichkeiten, Wertsteigerungen und Abschreibungen.

Die «société à responsabilité limitée» setzt die Buchführung und das Rechnungswesen der «société anonyme» fort. Die Änderung der Rechtsstellung erfolgt auf Grundlage der Zwischenbilanz vom 3. Mai 2006, deren Kopie, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den Notar, dieser Urkunde zwecks Einregistrierungbeigefügt bleibt

Die Versammlung beschließt die Änderung der Rechtsform der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft («société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») sowie eine Änderung des Gegenstands der Gesellschaft und bei einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), aufgeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), die wie folgt gezeichnet sind:

- 1.239 Anteile auf CHEYNE DISCOVERY GENERAL PARTNER INC., ein nach dem Gesetz der Cayman Inseln eingetragenes Unternehmen mit Sitz in Walker House, Mary Street, Postfach 908GT, George Town, Grand Cayman, Kaimaninseln, Unternehmensnummer 142196 im Handelsregister der Cayman Inseln; und
- 1 Anteil auf TCG GESTION S.A., ein nach Luxemburgischem Gesetz eingetragenes Unternehmen mit Sitz in rue Schiller, 9, L-2519 Luxemburg, Unternehmensnummer B 67.822 beim Handelsregister Luxemburg.

Anschließend beschließt die Generalversammlung die Neufassung der Satzung, deren Wortlaut nunmehr folgender ist:

- «Art. 1. Es wird hiermit eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt (die «Gesellschaft»).
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in beliebiger Form durch Kauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, Gesellschaften, Firmen oder anderen Organisationen sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung all jener Beteiligungen sowie aller Pflichten und Handlungen einschließlich der Delegierung dieser Funktionen im Zusammenhang mit diesen Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann außerdem jegliche dieser Beteiligungen durch Verkauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen abtreten.

Die Gesellschaft kann außerdem jedwede Patente, Warenzeichen oder intellektuelle und unkörperliche Rechte sowie andere damit verbundene oder komplettierende Rechte erwerben und entwickeln.

Die Gesellschaft kann auf beliebige Weise Fremdkapital aufnehmen, insbesondere durch Ausgabe von Anleihen, u.a. Wandelanleihen, Bankkredite oder Erhöhung des Eigenkapitals, und sie kann anderen Unternehmen, Gesellschaften, Firmen oder anderen Organisationen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, Kredite, Darlehen oder Vorschüsse gewähren bzw. Garantien ausstellen.

Außerdem kann die Gesellschaft Wertpapiere, Bareinlagen, Schatzpapiere erwerben oder Investitionen auf andere Art und Weise tätigen, insbesondere (unter anderem) durch den Kauf, die Zeichnung oder auf andere Art und Weise von Aktien, Obligationen, Optionsrechten oder andere Arten von Wertpapieren um diese zu verkaufen oder zu tauschen.



Die Gesellschaft kann Transaktionen von gewerblichen, kommerziellen und finanziellen Vermögenswerten sowie Sachanlagen und Immobilien vornehmen, die ganz oder teilweise direkt oder indirekt seinem Geschäftszweck entsprechen

Die Gesellschaft kann direkt oder indirekt, auf eigene Rechnung oder im Namen Dritter, allein oder in Zusammenarbeit mit anderen tätig sein und dabei alle Arten von Tätigkeiten im Rahmen des oben genannten Gesellschaftsobjekts bzw. zugunsten des Gesellschaftsobjekts der Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder die derselben Unternehmensgruppe angehören wie die Gesellschaft, ausführen.

Die Gesellschaft kann grundsätzlich alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen übernehmen und alle Tätigkeiten durchführen, die sie als zur Erfüllung ihres Gesellschaftsobjekts erforderlich erachtet, und kann das Mandat zur Leitung eines beliebigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmens mit oder ohne Vergütung übernehmen.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.
- Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung CHEYNE DEUTSCHE FOND I, S.à r.l.
- Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Der Sitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung gemäß den in dieser Satzung vorgesehenen Bestimmungen zur Beschlussfassung innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des Sitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einfache Entscheidung des Geschäftsführers oder, sofern die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch Beschluss des Geschäftsführerrates verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.
- Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital ist auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft gemäß Definition von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften. In diesem Fall sind unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heißt jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden, und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

- Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.
- Art. 8. Die Anteile können frei unter den bestehenden Anteilseignern veräußert werden. Sie können nur an neue Anteilseigner veräußert werden, nachdem die Anteilseigner durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer Dreiviertel-Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.
- Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Anteilseigners.
- Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.
- Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem Geschäftsführerat geleitet, der sich aus einem oder mehreren A-Geschäftsführer(n) und einem oder mehreren B-Geschäftsführer(n) zusammensetzt. Weder A-Geschäftsführer noch B-Geschäftsführer müssen Anteilseigner sein. Die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung mit einer Stimmenmehrheit, die über 50% des Aktienkapitals entspricht, ernannt und abberufen, wobei die Generalversammlung gleichfalls ihre Kompetenzen und die Dauer ihrer Amtszeit festlegt. Die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer können wiedergewählt und jederzeit mit oder ohne Begründung ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Dritten verfügen die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer gemeinsam über umfassende Vollmachten für die Leitung der Tagesgeschäfte der Gesellschaft. Die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer können gemeinsam jegliche Rechtsgeschäfte eingehen (mit Ausnahme jener Rechtsgeschäfte, für die gemäß Gesetz die Generalversammlung erforderlich ist), die sie im Hinblick auf den Gegenstand der Gesellschaft für angemessen erachten. Rechtsgeschäfte der Gesellschaft werden von mindestens zwei Geschäftsführern gemeinsam unterzeichnet, von denen mindestens einer ein B-Geschäftsführer und mindestens einer ein A-Geschäftsführer sein muss.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei Sitzungen des Geschäftsführerrates per Vollmacht in Schriftform, durch ein Telegramm, Telefax oder Telex von einem anderen Geschäftsführer der gleichen Kategorie vertreten lassen. Jeder Geschäftsführer kann per Konferenzschaltung oder anderen Kommunikationsmitteln, bei denen alle beteiligten Personen einander hören können, an Sitzungen des Geschäftsführerrates teilnehmen, und die Teilnahme an diesen Sitzungen auf diese Weise gilt als persönliche Anwesenheit. Sitzungen können des Weiteren auch als reine Konferenzschaltungen abgehalten werden.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern gegengezeichnet wurden, haben die gleiche Wirksamkeit wie Beschlüsse, die auf einer Geschäftsführerratssitzung gefasst wurden. Ein schriftlicher Beschluss kann in einem einzelnen Dokument oder in mehreren einzelnen Dokumenten gleichen Inhalts gefasst werden.

Bei Uneinigkeit zwischen A-Geschäftsführer(n) und B-Geschäftsführer(n) wird der Streitfall von den Anteilseignern mit einer Stimmenmehrheit, die über 50% des Aktienkapitals entspricht, entschieden.

In diesen Fällen werden Beschlüsse oder Entscheidungen in Schriftform als Rundbrief ohne Einschreiben, per E-Mail, Telefax oder telefonisch, in einer Telefonkonferenz oder durch andere geeignete Telekommunikationsmethoden gefasst

Ungeachtet gegenteilig lautender Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Entscheidungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg getroffen und alle Sitzungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg abgehalten oder von hier aus eingeleitet.



- Art. 12. Der oder die Geschäftsführer gehen persönlich keine Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten ein, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse rechtsgültig eingegangen sind, sofern diese Verbindlichkeit im Einklang mit dieser Satzung und den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen steht.
- Art. 13. Jeder Anteilseigner nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen mit soviel Stimmen teil wie er Anteile besitzt. Jeder Anteilseigner kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Generalversammlungen vertreten lassen. Ungeachtet gegenteilig lautender Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Generalversammlungen in Luxemburg abgehalten.
- Art. 14. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen oder im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Anteilseignern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.
 - Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 16. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist nicht länger zwingend, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung der Anteilseigner wird, auf Empfehlung des Geschäftsführerrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt.

Vorschussdividenden können jederzeit im Einklang mit den folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

- 1. Zwischenbilanzen wurden von mindestens einem A-Geschäftsführer und einem B-Geschäftsführer aufgestellt;
- 2. Diese Bilanzen weisen einen Gewinn, einschließlich Gewinnvortrag und Gewinnzuschreibung zu außerordentlichen Rücklagen auf;
- 3. Die Entscheidung zur Auszahlung von Vorschussdividenden wird vom einzigen Anteilseigner oder, im Falle mehrerer Anteilseigner, von einer außerordentlichen Generalversammlung der Anteilseigner getroffen;
- 4. Die Zahlung erfolgt erst nachdem sich die Gesellschaft vergewissert hat, dass hiervon die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht berührt sind.
- Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.
- **Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt mit sofortiger Wirkung die Abberufung von Daniele Hendry, Philippe Lette, Jonathan Lourie und Declan Quilligan als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft und entlässt sie mit heutigem Datum von der Ausübung ihres Amtes.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die unbefristete Ernennung der folgenden Personen zu Geschäftsführern der Gesellschaft:

- 1. Herrn Hille-Paul Schut, Angestellter, geboren am 29. September 1977 in s'Gravenhage, Niederlande, mit beruflicher Adresse in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller, Ernennung zum A-Manager;
- 2.- Herrn Robert Kimmels, geboren am 4. März 1969 in Breukelen, Niederlande, mit beruflicher Adresse in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller, Ernennung zum A-Manager;
- 3. Herrn Mikko Valtteri Syrjänen, geboren am 7. September 1975 in Järvenpää, Finnland, wohnhaft in 46A Belgrave Court, Canary Riverside, London E14 8RL, Ernennung zum B-Manager.

Kostenschätzung

Die Gesamtsumme der Kosten, Barauslagen, Vergütungen und Ausgaben in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft getragen oder dieser im Zusammenhang mit dieser Urkunde in Rechnung gestellt werden, wurde auf ungefähr zweitausend Euro (2.000,- EUR) geschätzt.

Erklärung

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: H.-P. Schut, L. Clifton-Bryant, J. de Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 2006, vol. 436, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Mai 2006.

H. Hellinckx. (046459/242/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.



CHEYNE DEUTSCHE FOND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A.).

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 105.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mai 2006. H. Hellinckx.

(046460/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

MODES BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 101, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 116.008.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nicola Bianco, employé privé, né à Ettelbruck le 30 mai 1974, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 63, avenue L. Salentiny;
- 2) Madame Fatima El Bachiri, employée de l'Etat, née à Jerada (Maroc) le 7 mars 1974, épouse de Monsieur Nicola Bianco, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 63, avenue L. Salentiny;

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de MODES BIANCO, S.à r.l.
- **Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la Commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.
- Art. 4. La société a pour objet le commerce d'articles d'habillement de tous genres et des accessoires de mode y assortis.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations se commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Nicola Bianco, prénommé, six mille deux cent cinquante euros	6.250,- EUR
2) par Madame Fatima El Bachiri, prénommée, six mille deux cent cinquante euros	6.250,- EUR
Total des apports: douze mille cing cents euros	12.500 EUR

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Nicola Bianco, prénommé, deux cent cinquante	250 parts sociales
2) à Madame Fatima El Bachiri, prénommée, deux cent cinquante	250 parts sociales
Total: cinq cents	500 parts sociales

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- **Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

⁻rais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-9051 Ettelbruck, 101, Grand-rue;
- 2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Nicola Bianco, prénommé;
- 3. Le gérant est habilité à engager la société en toutes circonstances par sa seule signature;
- 4. Le gérant pourra nommer des agents, directeurs et fondés de pouvoir et déterminera leurs pouvoirs;
- 5. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration pour le fisc

Les deux associés étant époux, la présente société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Bianco, F. El Bachiri, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 24 avril 2006, vol. 618, fol. 39, case 8. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 mai 2006.

P. Probst.

(940480/4917/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2006.

SYNTHESIS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 70.831.

L'an deux mille six, le neuf mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNTHESIS GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.831, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 754 du 12 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1208 du 25 novembre 2004.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2006 a, sur demande d'actionnaires représentant plus du cinquième (1/5) du capital social, prorogé l'assemblée à quatre semaines, au mardi 9 mai 2006 à 11.30 heures.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Réduction du capital social à concurrence de 4.510.932,65 EUR (quatre millions cinq cent dix mille neuf cent trente-deux euros soixante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de 8.942.377,50 EUR (huit millions neuf cent quarante-deux mille trois cent soixante-dix-sept euros cinquante cents) à 4.431.444,85 EUR (quatre millions quatre cent trente et un mille quatre cent quarante-quatre euros quatre-vingt-cinq cents) par apurement d'une partie des pertes reportées.
 - 2) Fixation de la valeur nominale des actions à 11,15 EUR (onze euros quinze cents).



3) Augmentation du capital social à concurrence de 1.300.000,80 EUR (un million trois cent mille euros quatre-vingts cents) pour le porter de 4.431.444,85 EUR (quatre millions quatre cent trente et un mille quatre cent quarante-quatre euros quatre-vingt-cinq cents) à 5.731.445,65 EUR (cinq millions sept cent trente et un mille quatre cent quarante-cinq euros soixante-cinq cents) par la création et l'émission de 116.592 (cent seize mille cinq cent quatre-vingt-douze) actions ordinaires d'une valeur nominale de 11,15 EUR (onze euros quinze cents) chacune.

Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par versements en espèces.

- 4) Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1er des statuts.
- II. Que toutes les actions étant nominatives, des lettres de convocation ont été envoyées à tous les actionnaires par courrier recommandé en date du 11 avril 2006.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations d'ac-tionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Cinq (5) procurations d'actionnaires représentés resteront annexées au prédit acte du notaire instrumentaire du 11 avril 2006.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf (397.439) actions d'une valeur nominale de vingt-deux euros cinquante cents (22,50 EUR) chacune, divisées en deux cent cinquante-deux mille quatre cent trente-neuf (252.439) Actions Ordinaires et cent quarante-cinq mille (145.000) Actions Privilégiées, représentant l'intégralité du capital social de huit millions neuf cent quarante-deux mille trois cent soixante-dix-sept euros cinquante cents (8.942.377,50 EUR), deux cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf (242.189) Actions Ordinaires et cent quarante-cinq mille (145.000) Actions Privilégiées, soit au total trois cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-neuf (387.189) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions cinq cent dix mille neuf cent trente-deux euros soixante-cinq cents (4.510.932,65 EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions neuf cent quarante-deux mille trois cent soixante-dix-sept euros cinquante cents (8.942.377,50 EUR) à quatre millions quatre cent trente et un mille quatre cent quarante-quatre euros quatre-vingt-cinq cents (4.431.444,85 EUR) par apurement d'une partie des pertes reportées à due concurrence.

L'existence des pertes reportées à concurrence de quatre millions cinq cent dix mille neuf cent trente-deux euros soixante-cinq cents (4.510.932,65 EUR) résulte d'un bilan au 31 décembre 2005.

Cette résolution a été adoptée par 274.367 voix pour et 112.822 voix contre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à onze euros quinze cents (11,15 EUR). Cette résolution a été adoptée par 274.367 voix pour et 112.822 voix contre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent mille euros quatrevingts cents (1.300.000,80 EUR) pour le porter de quatre millions quatre cent trente et un mille quatre cent quarantequatre euros quatre-vingt-cinq cents (4.431.444,85 EUR) à cinq millions sept cent trente et un mille quatre cent quarante-cinq euros soixante-cinq cents (5.731.445,65 euros) par la création et l'émission de cent seize mille cinq cent quatrevingt-douze (116.592) actions ordinaires d'une valeur nominale de onze euros quinze cents (11,15) chacune.

Souscription et libération

Les cent seize mille cinq cent quatre-vingt-douze (116.592) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

- a) cent sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf (107.589) actions par DAUFAGNE HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
 - représentée par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, du 12 avril 2006,
- b) trois mille six cents (3.600) actions part THEMIS FINANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,
 - représentée par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, du 3 avril 2006,
- c) trois mille sept cent quatre-vingt-une (3.781) actions par Monsieur Thomas Steinmann, avocat, demeurant au 28, rue du Lavaux, CH-1009 Pully,
 - représenté par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, du 12 avril 2006,
 - d) mille six cent vingt-deux (1.622) actions par Monsieur Bruno Hug, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
 - représenté par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, du 20 avril 2006.
 - Les procurations prémentionnées sont annexées aux présentes ainsi qu'au prédit acte du 11 avril 2006.
- Les cent seize mille cinq cent quatre-vingt-douze (116.592) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées moyennant versements en espèces de sorte que la somme d'un million trois cent mille euros quatre-vingts cents



(1.300.000,80 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Cette résolution a été adoptée par 274.367 voix pour et 112.822 voix contre.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1**er. Le capital social est fixé à cinq millions sept cent trente et un mille quatre cent quarante-cinq euros soixante-cinq cents (5.731.445,65 euros) représenté par cinq cent quatorze mille trente et une (514.031) actions d'une valeur nominale de onze euros quinze cents (11,15 EUR) chacune, toutes entièrement libérées et divisées en trois cent soixante-neuf mille trente et une (369.031) Actions Ordinaires et cent quarante-cinq mille (145.000) Actions Privilégiées.»

Cette résolution a été adoptée par 274.367 voix pour et 112.822 voix contre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement 17.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 55, case 7. - Reçu 13.000,01 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

P. Frieders.

(047383/212/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

SYNTHESIS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 70.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

P. Frieders.

(047385/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.413.

En date du 31 mars 2006, les associés de la société MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l. ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur James Craig, avec adresse professionnelle au 26, Berkeley Road, GB-N8 8RU Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet immédiat.
- Acceptation de la nomination de Monsieur Howard Higgins, avec adresse professionnelle au 29 Level, City Point, One Ropemaker Street, EC2Y 9HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société MACQUARIE LUXEM-BOURG WATER, S.à r.l. avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Modification de l'adresse de l'associé:

South East Water LLC,

125 W55th Street, 22nd floor,

New York, NY 10019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045702/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.



MEDIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 61.257.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle Reportée tenue en date du 20 janvier 2006, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

- renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2006:

Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Monsieur Ciampitti Alessandro, avec adresse au 33, Via Don Gnocci, I-20148 Milan;

- renouvellement du mandat du commissaire suivant pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2006:
 - Monsieur Marinatto Alberto,
 - 21, Via Ciro Menotti, I-20129 Milan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045693/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

BASKET BALL CLUB RED BOYS DEIFFERDENG, Associations sans but lucratif.

Siège social: Differdange. R. C. Luxembourg F 1.548.

Refonte des statuts

Chapitre Ier .- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- Art. 1er. L'association dénommée BBC RED BOYS DEIFFERDENG, A.s.b.l., est affiliée à la FEDERATION LUXEM-BOURGEOISE DE BASKET-BALL, (FLBB) L'association a été fondée en 1933. Les couleurs de l'association sont rouge et blanc.
 - Art. 2. Le siège social de l'association est établi sur le territoire de la Ville de Differdange.
 - Art. 3. Elle est neutre et s'abstient de toute activité politique et confessionnelle.
- Art. 4. L'association a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser le développement et la propagation de la pratique du jeu de basket ball dans toutes ces formes sur le plan local, national et international. Tout gain matériel dans le chef de ses membres est exclu.
- Art. 5. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.
- Art. 6. Elle peut effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de favoriser, directement ou indirectement la réalisation de son objet, à l'exclusion cependant d'opérations commerciales ou industrielles et à condition de respecter la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.
- Art. 7. Elle réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction des oeuvres poursuivant le même but. Elle peut prêter tout concours et s'intéresser de toute manière à toutes oeuvres sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien.

Chapitre II.- Membres - Admission - Démission - Exclusion - Cotisations

- Art. 8. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à 3 membres.
- Art. 9. L'association se compose de:
- a) membres actifs,
- b) membres jeunes,
- c) membres protecteurs,
- d) membres d'honneurs.
- **Art. 10.** Les membres actifs sont les membres qui ont une licence auprès de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BASKET BALL, (FLBB), et qui paient une cotisation annuelle à l'association.

Les membres jeunes sont les membres qui ont une licence auprès de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BASKET BALL, (FLBB), qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans au début de la saison et qui paient une cotisation annuelle à l'association.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à la moitié de la cotisation annuelle d'un membre actif. Les membres protecteurs sont des personnes qui sont désignées par le comité en raison de mérite exceptionnel rendu envers l'association, sans jouir de droits ni de devoirs dans l'association. Les membres d'honneurs sont des personnes qui sont dé-



signées par le comité en raison d'un soutien financier ou moral envers l'association, sans jouir de droits ni de devoirs dans l'association.

- Art. 11. Toute personne désirant devenir membre actif devra introduire une demande d'admission écrite qui est subordonnée à l'agrégation du comité. Toute demande d'agrégation d'un candidat en dessous de 18 ans doit contenir l'assentiment écrit de ses tuteurs légaux. Le conseil d'administration, après examen de la demande, décidera de l'admission du candidat. Le rejet de la demande n'a pas besoin d'être motivé.
 - Art. 12. La qualité de membre se perd:
 - a) par démission;
 - b) par exclusion.
- **Art. 13.** La démission d'un membre doit être adressée par écrit au comité. Elle ne peut être acceptée que si le membre a liquidé toutes les dettes contractées auprès de l'association et de la FLBB. L'acceptation ou le refus de la démission sont décidés par le comité. La décision du comité n'a pas besoin d'être motivée.
 - Art. 14. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité dans les cas suivants:
 - a) non-paiement de la cotisation annuelle envers l'association;
 - b) dette envers l'association;
 - c) infraction grave aux statuts de l'association ou aux bonnes moeurs;
 - d) agissement contraire aux intérêts du basket ball.
- Art. 15. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que l'héritier ou ayant droit du membre décédé, n'a aucun droit sur le fond social et ne peut prétendre à aucun remboursement des cotisations versées.
- **Art. 16.** Le membre qui n'a pas rempli ses obligations financières envers l'association avant le 31 décembre est disqualifié jusqu'au paiement de ses dettes. La disqualification est prononcée par le comité.
- Art. 17. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité. La cotisation annuelle ne peut pas être supérieure à 500,- EUR (cinq cents). La cotisation annuelle peut être différente entre les membres qui composent notre association.

Chapitre III.- Administration

- Art. 18. L'association est administrée et gérée par un comité, composé de 3 membres au moins et de 15 membres au maximum.
- Art. 19. Le comité comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des membres. Les membres du comité doivent avoir l'âge de 18 ans accompli.
- **Art. 20.** Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre des postes vacants, le vote sera fait par acclamation.
- **Art. 21.** Le comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus à la majorité absolue des voix. Si au premier tour du scrutin aucun candidat n'obtient la majorité requise, le comité procède à un deuxième tour de vote au terme duquel sont élus les candidats ayant obtenu la majorité relative.
- **Art. 22.** Tant que le nombre maximum de 15 membres n'est pas atteint ou un des membres est démissionnaire, exclus ou décédé pendant la saison en cours, le comité peut coopter à l'unanimité des voix un nouveau membre. Le membre coopté, après avoir rempli les conditions d'admission, prévu au chapitre II Art. 13, aura le droit de vote et son mandat expirera à la première assemblée générale.
- Art. 23. Le comité a tous les pouvoirs de gestion et de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi sur les associations sans but lucratif.
- Art. 24. Le président représente officiellement l'association et en dirige les travaux. Il préside les réunions du comité et les assemblées générales. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace dans ces fonctions.
- **Art. 25.** Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association. Le comité doit se réunir dans un délai de 8 jours si 3 de ses membres le demandent.
- Art. 26. Le comité est en nombre, si après convocation par le président, au moins un tiers des membres est présent. Il décide à la majorité des voix, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée. En cas de partage des voix, la voix du président du comité est prépondérante.
- Art. 27. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité, du courrier, de la préparation des dossiers et de la gestion des archives. Les actes de gestion courante sont valablement signés par lui.
- Art. 28. Le trésorier est chargé de l'exécution de la gestion financière de l'association, du contrôle et de la mise à jour des listes des membres et de la tenue de la comptabilité. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente un rapport détaillé sur la gestion financière, ainsi que le bilan consolidé à l'assemblée générale. Tout engagement financier du trésorier dépassant la somme de 500,- EUR (cinq cents) exige une signature du président ou du vice-président.
 - **Art. 29.** L'année sociale et comptable commence le 16 juin et se termine le 15 juin.



- **Art. 30.** Les opérations comptables et financières de l'association sont contrôlées une fois par an par des réviseurs de caisse, nommés annuellement par l'assemblée générale. Le comité a le droit de se faire soumettre à tout moment la situation financière.
- Art. 31. Les membres du comité absents trois fois consécutivement sans excuse justifiée aux séances peuvent être suspendus de leurs fonctions. Pour une telle décision, la majorité absolue des voix du comité est requise.

Chapitre IV.- Assemblée générale

- Art. 32. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par ans et ce entre le 15 juin et le 30 juin. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité.
- Art. 33. La date, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres actifs, soit par envoi postal, soit par publication dans la pressc écrite, au moins huit jours à l'avance.
 - Art. 34. L'assemblée générale se compose des membres actifs de l'association.
 - Art. 35. Le droit de vote n'est pas attribué aux membres en dessous de 16 ans et aux membres disqualifiés.
- **Art. 36.** L'assemblée générale est en nombre si la majorité des membres ayant le droit de vote sont présents. Si la majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale, une deuxième assemblée générale sera convoquée laquelle délibérera quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 37. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité des sufrrages et en principe à main levée. Le vote sera secret si la demande en est faite.
- **Art. 38.** Les candidatures pour un poste au sein du comité de l'association sont acceptées jusqu'au moment de vote, verbalement si le candidat est présent et par écrit en cas d'absence.
- **Art. 39.** Toutes les questions et propositions adressées au comité de l'association avant le premier juin et n'étant pas contraire aux intérêts de l'association, sont portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale.
 - Art. 40. L'ordre du jour de rassemblée générale comprend:
 - a) Allocution du président:
 - b) Rapport technique sur l'exercice écoulé par le secrétaire;
 - c) Rapport financier sur l'exercice écoulé par le trésorier;
 - d) Rapport des réviseurs de caisse;
 - e) Décharge du trésorier;
 - f) Décharge du comité;
 - g) Modifications des statuts;
 - h) Elections du comité et des réviseurs de caisse;
 - i) Divers.
 - Art. 41. Toute discussion étrangère au but de l'association ne sera pas admise.
- **Art. 42.** Le comité a le droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires. Le comité est tenu de le faire si un cinquième des membres ayant le droit de vote en fait la demande.

Chapitre V.- Modification des statuts

Art. 43. Une modification ne peut être apportée aux présents statuts qu'à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée doit réunir les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les modifications devront être envoyées à tous les membres ayant le droit de vote. En tout cas, les modifications proposées devront être à la disposition des membres du comité chez le secrétaire.

Chapitre VI.- Dissolution de l'association

Art. 44. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin, et conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. Cette assemblée doit réunir les deux tiers des membres actifs et réunir les suffrages des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution l'affectation des biens reviendra à l'office social de la Ville de Differdange.

Chapitre VII.- Divers

Art. 45. Pour toute question non prévue dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Signatures des membres du comité de l'association sans but lucratif BASKET BALL CLUB RED BOYS DIFFERDAN-GE-

- M. Bamberg Pierre
- M. Degano Steve
- M. Hoffmann Marc
- M. Reuter Jean-Paul
- M. Tiberi Edoardo

Modifications des statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05489. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044434//156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.



MTZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 89.436.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 mai 2006 que:

- 1. Le nombre des administrateurs a été réduit à trois.
- 2. Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco et Monsieur Alain Lam ont démissionné de leur poste d'administrateur.
- 3. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1er mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs.

Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045695/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

HBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S. à r.l.). Share capital: 578,775.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker. R. C. Luxembourg B 109.134.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HBI, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.134 and initially incorporated under the name KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 22 June 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended several times since its incorporation, in particular:

- the name of the Company has been changed from KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. into HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 11 July 2005, not yet published in the Mémorial C:
- the Articles have been redrafted by a deed drawn up by the notary Hellinckx, residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 July 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 109,525.-) by a deed drawn up by the notary Hellinckx, prenamed, on 20 July 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from one hundred nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 109,525.-) to two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 235,775.-) by a deed drawn up by the notary Hellinckx, pre-named, on 22 July 2005, not yet published in the Mémorial C; and
- the name of the Company has been changed from HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. into HBI, S.à r.l. and the corporate capital of the Company has been increased from two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 235,775.-) to three hundred and twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 312,575.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 27 July 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from three hundred twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 312,575.-) to three hundred twenty thousand and three hundred Euro (EUR 320,300.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 28 July 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from three hundred twenty thousand and three hundred Euro (EUR 320,300.-) to four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 10 August 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) to four hundred eighty-eight thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 488,175.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 11 August 2005, not yet published in the Mémorial C;



- the corporate capital of the Company has been increased from the amount of four hundred eighty-eight thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 488,175.-) to five hundred twelve thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 512,675.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 12 August 2005, not yet published in the Mémorial C; and
- the corporate capital of the Company has been increased from the amount of five hundred twelve thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 512,675.-) to five hundred seventeen thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 517,175.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 19 August 2005, not yet published in the Mémorial C:
- the registered office of the Company has been transferred from Niederanven to Luxembourg City by a deed drawn up by notary Henri Hellinckx, prenamed, on 13 September 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from the amount of five hundred seventeen thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 517,175.-) to five hundred seventy-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 578,775.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 10 October 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), who appoints as Mrs Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.
 - II. It appears from the attendance list that:
 - the seven hundred and fifty (750) shares of class A (referred to as the «A Ordinary Shares»);
 - the two hundred and fifty (250) shares of class B (referred to as the «B Ordinary Shares»);
- fifteen thousand eight hundred and seventy-one (15,871) preference shares of class A (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- six thousand two hundred and eighty (6,280) preference shares of class B (hereafter referred to as the «B Preference Shares»),
- all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.
- III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.
 - IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To increase the corporate capital of the Company with an amount of twenty-three thousand seven hundred and twenty-five Euro (EUR 23,725.-) in order to raise it from five hundred seventy-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 578,775) to six hundred two thousand and five hundred Euro (EUR 602,500) by creating and issuing eight hundred and fifty (850) new A preference shares, with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the «New A Preference Shares»), and ninety-nine (99) new B preference shares, with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the «New B Preference Shares», together with the New A Preference Shares, referred to as the «New Preference Shares»), subject to a share premium per A New Preference Share of an amount of two thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,475.-) and per B New Preference Shares, of an amount of two hundred twenty-five Euro (EUR 225.-) i.e. a global share premium of two million one hundred twenty-six thousand and twenty-five Euro (EUR 2,126,025.-);
- 2) To record the subscription of the New A Preference Shares by BGP INVESTMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 97.795 (hereafter referred to as «BGP»), and of the New B Preference Shares by HALVERTON INVESTMENTS LIMITED, whose registered office is at Fairfax House, 15 Fulwood Place, London WC1V 6AY and registered under number 5414614 (hereafter referred to as «HIL») and payment of such new shares together with the share premium by contribution in cash;
- 3) To amend article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:
- «5.1 The corporate capital is fixed at six hundred two thousand and five hundred Euro (EUR 602,500.-) represented by:
- seven hundred and fifty (750) shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Ordinary Shares»);
- two hundred and fifty (250) shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Ordinary Shares»);
- sixteen thousand seven hundred and twenty-one (16,721) preference shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- six thousand three hundred and seventy-nine (6,379) preference shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Preference Shares»).»
 - 4) Miscellaneous

After deliberation, the following resolution was taken unanimously in compliance with the Articles and in particular article 13 of the Articles:



First resolution

The shareholders resolve then to increase the corporate capital of the Company with an amount of twenty-three thousand seven hundred and twenty-five Euro (EUR 23,725.-) in order to raise it from five hundred seventy-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 578,775.-) to six hundred two thousand and five hundred Euro (EUR 602,500.-) by creating and issuing the New A Preference Shares and the New B Preference Shares, subject to a global share premium of two million one hundred twenty-six thousand and twenty-five Euro (EUR 2,126,025.-).

Second resolution

The shareholders record the subscription and the full payment in cash of the New Preference Shares and the share premium by the existing shareholders as follows:

- BGP, prenamed, duly represented by Hubert Janssen in virtue of a proxy, which shall remain attached to the present minutes, who, after having stated that his principal has full knowledge of the Articles, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of eight hundred and fifty (850) new A Preference Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, for the global amount of twenty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 21,250.-) plus a share premium per A New Preference Share of an amount of two thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,475.-) i.e. a global share premium in the amount of two million one hundred three thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 2,103,750.-), fully paid up by contribution in cash; and
- HIL, prenamed, duly represented by Mr Hubert Janssen in virtue of a proxy, which shall remain attached to the present minutes, who, after having stated that his principal has full knowledge of the Articles, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of ninety-nine (99) new B Preference Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, for the global amount of two thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,475.-) plus a share premium per B New Preference Shares of an amount of two hundred twenty-five Euro (EUR 225.-) i.e. a global share premium in the amount of twenty-two thousand two hundred and seventy-five Euro (EUR 22,275.-), fully paid up by contribution in cash.

These New Preference Shares have been fully paid up in cash so that the amount of two million one hundred fortynine thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 2,149,750.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The shareholders resolve to amend the beginning of article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

- «5.1 The corporate capital is fixed at six hundred two thousand and five hundred Euro (EUR 602,500.-) represented by:
- seven hundred and fifty (750) shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Ordinary Shares»);
- two hundred and fifty (250) shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Ordinary Shares»);
- sixteen thousand seven hundred and twenty-one (16,721) preference shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- six thousand three hundred and seventy-nine (6,379) preference shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Preference Shares»).»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty-five thousand six hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de HBI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.134 et constituée initialement sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 22 juin 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution, en particulier:

- la dénomination de la Société a été changée de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. en HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial:



- les Statuts ont été refondus en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à cent neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (109.525,-) en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, précité en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de cent neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (109.525 EUR) à deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (235.575 EUR) en vertu d'un acte reçu le 22 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- la dénomination de la Société a été changée de HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. en HBI, S.à r.l. et le capital de la Société a été augmenté de deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (235.575 EUR) à trois cent douze mille cinq cent soixante-quinze euros (312.575 EUR) en vertu d'un acte reçu le 27 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de trois cent douze mille cinq cent soixante-quinze euros (312.575 EUR) à trois cent vingt-mille trois cents euros (320.300 EUR) en vertu d'un acte reçu le 28 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial;
- le capital de la Société a été augmenté de trois cent vingt-mille trois cents euros (320.300 EUR) à quatre cent soixante et onze mille cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) en vertu d'un acte reçu le 10 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de quatre cent soixante et onze mille cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) à quatre cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quinze euros (488.175 EUR) en vertu d'un acte reçu le 11 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C,
- le capital de la Société a été augmenté de quatre cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quinze euros (488.175 EUR) à cinq cent douze mille six cent soixante-quinze euros (512.675 EUR) en vertu d'un acte reçu le 12 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de cinq cent douze mille six cent soixante-quinze euros (512.675 EUR) à cinq cent dix-sept mille cent soixante-quinze euros (517.175 EUR) en vertu d'un acte reçu le 19 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le siège social de la Société a été transféré de Niederanven à Luxembourg-Ville en vertu d'un acte reçu le 13 septembre 2005 par le notaire Hellinckx, précité, en cours de publication au Mémorial C; et
- le capital de la Société a été augmenté de cinq cent dix-sept mille cent soixante-quinze euros (517,175 EUR) à cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (578.775 EUR) en vertu d'un acte reçu le 10 octobre 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par M. Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique), laquelle désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, susdite.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que

- les sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A (les «Parts Ordinaires A»);
- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B (les «Parts Ordinaires B»);
- quinze mille huit cent soixante et onze (15.871) parts préférentielles sociales de classe A, (les «Parts Préférentielles A»); et
- six mille deux cent quatre-vingts (6.280) parts préférentielles sociales de classe B (les «Parts Préférentielles B»); toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- III. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.
 - IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmenter le capital de la Société d'un montant de vingt-trois mille sept cent vingt-cinq euros (23.725 EUR) pour le porter de cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (5 78.775 EUR) à six cent deux mille cinq cents euros (602.500 EUR) par la création et l'émission de huit cent cinquante (850) nouvelles parts préférentielles A, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Nouvelles Parts Préférentielles A»), et de quatre-vingt-dix-neuf (99) nouvelles parts préférentielles B, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Nouvelles Parts Préférentielles B», ensemble avec les Nouvelles Parts Préférentielles A définies comme les «Nouvelles Parts Préférentielles») moyennant une prime d'émission par Nouvelle Part Préférentielle A de deux mille quatre cent soixante-quinze euros (2.475 EUR) et par Nouvelle Part Préférentielle B de deux cent vingt-cinq euros (225 EUR), soit une prime d'émission d'un montant total de deux millions cent vingt-six mille vingt-cinq euros (2.126.025 EUR);
- 2) Enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Préférentielles A par BGP INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.795 (ci-après défini comme «BGP») et des Nouvelles Parts Préférentielles B, par HALVERTON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Fairfax House, 15 Fulwood Place, London WC1V 6AY et inscrite sous le numéro 5414614 (ci-après définie comme «HIL») et la libération de ces nouvelles parts sociales, ensemble avec la prime d'émission, par apport en numéraire;



- 3) Modifier l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:
 - «5.1 Le capital social souscrit est fixé à six cent deux mille cinq cents euros (602.500 EUR) représenté par:
- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires A»);
- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires B»);
- seize mille sept cent vingt et un (16.721) parts préférentielles sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles A»); et
- six mille trois cent soixante-dix-neuf (6.379) parts préférentielles sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles B»).»
 - 4) Divers.

Après délibération, la résolution a été prise à l'unanimité en application des Statuts de la Société et en particulier avec l'article 13 des Statuts:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de vingt-trois mille sept cent vingt-cinq euros (23.725 EUR) pour le porter de cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (578.775 EUR) à six cent deux mille cinq cents euros (602.500 EUR) par la création et l'émission des Nouvelles Parts Préférentielles A, et des Nouvelles Parts Préférentielles B moyennant une prime d'émission d'un montant total de deux millions cent vingt-six mille vingt-cinq euros (2.126.025 EUR).

Seconde résolution

Les associés enregistrent la souscription et la libération en numéraire de la façon qui suit:

- BGP, précitée, dûment représentée par M. Hubert Janssen en vertu d'une procuration, laquelle restera attachée aux présentes minutes, qui après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des Statuts, déclare souscrire, au nom de son mandant, le nombre de huit cent cinquante (850) nouvelles Actions Préférentielles A, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune, pour le montant de cinquante-vingt et un mille deux cent cinquante euros (21.250 EUR), moyennant une prime d'émission par Nouvelle Part Préférentielle A de deux mille quatre cent soixante-quinze euros (2.475 EUR), soit une prime d'émission d'un montant total de deux millions cent trois mille sept cent cinquante euros (2.103.750 EUR), entièrement libérées par apport en numéraire, et
- HIL, précitée, dûment représentée par M. Hubert Janssen en vertu d'une procuration, laquelle restera attachée aux présentes minutes, qui après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des Statuts, déclare souscrire, au nom de son mandant, le nombre de quatre-vingt-dix-neuf (99) nouvelles Actions Préférentielles B, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune, pour le montant de deux mille quatre cent soixante-quinze (2.475 EUR), moyennant une prime d'émission par Nouvelle Part Préférentielle B de deux cent vingt-cinq euros (225 EUR), soit une prime d'émission d'un montant total de vingt-deux mille deux soixante-quinze euros (22.275 EUR), entièrement libérées par apport en numéraire.

Ces Nouvelles Parts Préférentielles ont été intégralement libérées en numéraire de telle sorte que le montant de deux millions cent quarante-neuf mille sept cent cinquante euros (2.149.750 EUR) est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire lequel le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le début de l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

- «5.1 Le capital social souscrit est fixé à six cent deux mille cinq cents euros (602.500 EUR) représenté par:
- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires A»);
- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires B»);
- seize mille sept cent vingt et un (16.721) parts préférentielles sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles A»); et
- six mille trois cent soixante-dix-neuf (6.379) parts préférentielles sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles B»).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ vingt-cinq mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: H. Janssen, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 14, case 12. – Reçu 21.497,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

J. Elvinger.

(047055/211/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

HBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l.).

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker. R. C. Luxembourg B 109.134.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40077 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

J. Elvinger.

(047056/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

BELUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris. R. C. Luxembourg B 116.217.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. La société privée à responsabilité limitée de droit belge HOLDING ET D'ASSET MANAGEMENT MARKANTO, avec siège social à B-1050 Ixelles Bruxelles, 217, avenue Molière (Belgique).
- 2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques TAMBAYRA HOLDINGS CORP., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELUX CAPITAL S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscriptions ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

Par ailleurs, elle pourra avoir une activité de conseils aux entreprises.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.



Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.



Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

- Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:
 - 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
 - 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marcel Dudkiewicz, consultant, né à Paris (France), le 9 juin 1947, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.
- b) La société privée à responsabilité limitée de droit belge HOLDING ET D'ASSET MANAGEMENT MARKANTO, avec siège social à B-1050 Ixelles-Bruxelles, 217, avenue Molière (Belgique), inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 879232051.
- c) La société de droit des lles Vierges Britanniques TAMBAYRA HOLDINGS CORP., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (lles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 588716.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean Michel Petit, consultant, né à St. Mande (France), le 6 mai 1960, demeurant à L-2542 Luxembourg, 32, rue des Sources.

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
 - 5. Le siège social est établi à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2006, vol. 536, fol. 52, case 9. – Reçu 320 euros.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2006. (043167/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

J. Seckler.



EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 981.300.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 103.548.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05356. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045700/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 34.335.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signature

(042438/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

HBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l.). Share capital: EUR 517,175.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker. R. C. Luxembourg B 109.134.

In the year two thousand and five, on the tenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HBI, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.109.134 and initially incorporated under the name KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 22 June 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended several times since its incorporation, in particular:

- the name of the Company has been changed from KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l., into HALVERTON BAB-COCK INDUSTRIAL, S.à r.l., by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 11 July 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the Articles have been redrafted by a deed drawn up by the notary Hellinckx, residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 July 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 109,525.-) by a deed drawn up by the notary Hellinckx, prenamed, on 20 July 2005, not yet published in the Mémorial C;



- the corporate capital of the Company has been increased from one hundred nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 109,525.-) to two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 235,775) by a deed drawn up by the notary Hellinckx, prenamed, on 22 July 2005, not yet published in the Mémorial C; and
- the name of the Company has been changed from HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l., into HBI, S.à r.l., and the corporate capital of the Company has been increased from two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 235,775.-) to three hundred and twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 312,575.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 27 July 2005, not yet published in the Mémorial C:
- the corporate capital of the Company has been increased from three hundred twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 312,575.-) to three hundred twenty thousand and three hundred Euro (EUR 320,300.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 28 July 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from three hundred twenty thousand and three hundred Euro (EUR 320,300.-) to four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 10 August 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) to four hundred eighty-eight thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 488,175.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 11 August 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the corporate capital of the Company has been increased from the amount of four hundred eighty-eight thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 488,175.-) to five hundred twelve thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 512,675.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 12 August 2005, not yet published in the Mémorial C; and
- the corporate capital of the Company has been increased from the amount of five hundred twelve thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 512,675.-) to five hundred seventeen thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 517,175.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 19 August 2005, not yet published in the Mémorial C;
- the registered office of the Company has been transferred from Niederanven to Luxembourg City by a deed drawn up by notary Henri Hellinckx, prenamed, on 13 September 2005, not yet published in the Mémorial C;

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy (Belgium), who appoints as Mrs Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.
 - II. It appears from the attendance list, that:
 - the seven hundred and fifty (750) shares of class A (referred to as the «A Ordinary Shares»);
 - the two hundred and fifty (250) shares of class B (referred to as the «B Ordinary Shares»);
- thirteen thousand seven hundred and eighteen (13,718) preference shares of class A (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- five thousand nine hundred and sixty-nine (5,969) preference shares of class B (hereafter referred to as the «B Preference Shares»).
- all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.
- III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.
 - IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To increase the corporate capital of the Company with an amount of sixty-one thousand and six hundred Euro (EUR 61,600.-) in order to raise it from the amount of five hundred seventeen thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 517,175.-) to five hundred seventy-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 578,775) by creating and issuing two thousand one hundred and fifty-three (2,153) new A preference shares, with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the «New A Preference Shares»), and three hundred and eleven (311) new B preference shares, with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the «New B Preference Shares», together with the New A Preference Shares, referred to as the «New Preference Shares»), subject to a share premium per A New Preference Share of an amount of two thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,475) and per B New Preference Shares, of an amount of two hundred twenty-five Euro (EUR 225.-);
- 2) To record the subscription of the New A Preference Shares by BGP INVESTMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 97.795 (hereafter referred to as «BGP»), and of the New B Preference Shares by HALVERTON INVESTMENTS LIMITED, whose registered office is at Fairfax House, 15 Fulwood Place, London WC1V 6AY and registered under number 5414614 (hereafter referred to as «HIL») and payment of such new shares together with the share premium by contribution in cash;
- 3) To amend article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:



- «5.1 The corporate capital is fixed at five hundred seventy-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 578,775) represented by:
- seven hundred and fifty (750) shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Ordinary Shares»);
- two hundred and fifty (250) shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Ordinary Shares»);
- fifteen thousand eight hundred and seventy-one (15,871) preference shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- six thousand two hundred and eighty (6,280) preference shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Preference Shares»).»
 - 4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously in compliance with the Articles and in particular article 13 of the Articles:

First resolution

The shareholders resolve then to increase the corporate capital of the Company with an amount of sixty-one thousand and six hundred Euro (EUR 61,600.-) in order to raise it from the amount of five hundred seventeen thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 517,175.-) to five hundred seventy-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 578,775.-) by creating and issuing the New A Preference Shares and the New B Preference Shares, subject to a share premium per A New Preference Share of an amount of two thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,475.-) and per B New Preference Shares, of an amount of two hundred twenty-five Euro (EUR 225.-), i.e. a global share premium of an amount of five million three hundred ninety-eight thousand six hundred and fifty Euro (EUR 5,398,650.-).

Second resolution

The shareholders record the subscription and the full payment in cash of the New Preference Shares and the share premium by the existing shareholders as follows:

- BGP, prenamed, duly represented by Patrick Van Hees in virtue of a proxy, which shall remain attached to the present minutes, who, after having stated that his principal has full knowledge of the Articles, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of two thousand one hundred and fifty-three (2,153) new A Preference Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, for the global amount of fifty-three thousand eight hundred and twenty-five Euro (EUR 53,825.-) plus a global share premium in the amount of five million three hundred twenty-eight thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 5,328,675.-), fully paid up by contribution in cash; and
- HIL, prenamed, duly represented by Mr Patrick Van Hees in virtue of a proxy, which shall remain attached to the present minutes, who, after having stated that his principal has full knowledge of the Articles, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of three hundred and eleven (311) new B Preference Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, for the global amount of seven thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 7,775.-) plus a global share premium in the amount of sixty-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 69,975.-), fully paid up by contribution in cash.

These New Preference Shares have been fully paid up in cash so that the amount of five million four hundred sixty thousand two hundred and fifty Euro (EUR 5,460,250.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The shareholders resolve to amend the beginning of article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

- «5.1 The corporate capital is fixed at five hundred seventy-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 578,775.-) represented by:
- seven hundred and fifty (750) shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Ordinary Shares»);
- two hundred and fifty (250) shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Ordinary Shares»);
- fifteen thousand eight hundred and seventy-one (15,871) preference shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- six thousand two hundred and eighty (6,280) preference shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Preference Shares»).»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately sixty thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de HBI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.109.134 et constituée initialement sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu le 22 juin 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution, en particulier:

- la dénomination de la Société a été changée de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l., en HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial;
- les Statuts ont été refondus en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à cent neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (109.525) en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, précité, en cours de publication au Mémorial C,
- le capital de la Société a été augmenté de cent neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (109.525 EUR) à deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (235.575 EUR) en vertu d'un acte reçu le 22 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- la dénomination de la Société a été changée de HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l., en HBI, S.à r.l., et le capital de la Société a été augmenté de deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (235.575 EUR) à trois cent douze mille cinq cent soixante-quinze euros (312.575 EUR) en vertu d'un acte reçu le 27 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de trois cent douze mille cinq cent soixante-quinze euros (312.575 EUR) à trois cent vingt-mille trois cents euros (320.300 EUR) en vertu d'un acte reçu le 28 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial;
- le capital de la Société a été augmenté de trois cent vingt-mille trois cents euros (320.300 EUR) à quatre cent soixante et onze mille cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) en vertu d'un acte reçu le 10 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de quatre cent soixante et onze mille cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) à quatre cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quinze euros (488.175 EUR) en vertu d'un acte reçu le 11 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le capital de la Société a été augmenté de quatre cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quinze euros (488.175 EUR) à cinq cent douze mille six cent soixante-quinze euros (512.675 EUR) en vertu d'un acte reçu le 12 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C; et
- le capital de la Société a été augmenté de cinq cent douze mille six cent soixante-quinze euros (512.675 EUR) à cinq cent dix-sept mille cent soixante-quinze euros (517.175 EUR) en vertu d'un acte reçu le 19 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C;
- le siège social de la Société a été transferé de Niederanven à Luxembourg-Ville en vertu d'un acte reçu le 13 septembre 2005 par le notaire Hellinckx, précité, en cours de publication au Mémorial C;

L'assemblée est présidée par M. Patrick Van Hees, demeurant à Messancy (Belgique), laquelle désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, susdite.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
 - II. Il ressort de la liste présence que:
 - les sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A (les «Parts Ordinaires A»);
 - deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B (les «Parts Ordinaires B»);
 - treize mille sept cent dix-huit (13.718) parts préférentielles sociales de classe A, (les Parts Préférentielles A»); et
- cinq mille neuf cent soixante-neuf (5.969) parts préférentielles sociales de classe B (les «Parts Préférentielles B»); toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- III. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.
 - IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmenter le capital de la Société d'un montant de soixante et un mille six cents euros (61.600 EUR) pour le porter de cinq cent dix-sept mille cent soixante-quinze euros (517.175 EUR) à cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (578.775 EUR) par la création et l'émission de deux mille cent cinquante-trois (2.153) nouvelles parts préférentielles A, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Nouvelles Parts Préférentielles A»), et de trois cent onze (311) nouvelles parts préférentielles B, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros



- (25 EUR), chacune (les «Nouvelles Parts Préférentielles B», ensemble avec les Nouvelles Parts Préférentielles A définies comme les «Nouvelles Parts Préférentielles») moyennant une prime d'émission par Nouvelle Part Préférentielle A de deux mille quatre cent soixante-quinze euros (2.475 EUR) et par Nouvelle Part Préférentielle B de deux cent vingt-cinq euros (225 EUR);
- 2) Enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Préférentielles A par BGP INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.795 (ci-après défini comme «BGP») et des Nouvelles Parts Préférentielles B, par HALVERTON INVEST-MENTS LIMITED, ayant son siège social à Fairfax House, 15 Fulwood Place, London WC1V 6AY et inscrite sous le numéro 5414614 (ci-après définie comme «HIL») et la libération de ces nouvelles parts sociales, ensemble avec la prime d'émission, par apport en numéraire;
- 3) Modifier l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- «5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (578.775 EUR) représenté par:
- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires A»);
- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires B»);
- quinze mille huit cent soixante et onze (15.871) parts préférentielles sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles A»); et
- six mille deux cent quatre-vingt (6.280) parts préférentielles sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingtcinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles B»).»
 - 4) Divers

Après délibération, la résolution a été prise à l'unanimité en application des Statuts de la Société et en particulier avec l'article 13 des Statuts:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de soixante et un mille six cents euros (61.600 EUR) pour le porter de cinq cent dix-sept mille cent soixante-quinze euros (517.175 EUR) à cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (578.775 EUR) par la création et l'émission des Nouvelles Parts Préférentielles A, et des Nouvelles Parts Préférentielles B, moyennant une prime d'émission par Nouvelle Part Préférentielle A de deux mille quatre cent soixante-quinze euros (2.475 EUR) et par Nouvelle Part Préférentielle B de deux cent vingt-cinq euros (225 EUR), soit une prime d'un montant total de cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante euros (5,398,650 EUR).

Seconde résolution

Les Actionnaires enregistrent la souscription et la libération en numéraire de la façon qui suit:

- BGP, précité, dûment représentée par M. Patrick Van Hees en vertu d'une procuration, laquelle restera attachée aux présentes minutes, qui après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des Statuts, déclare souscrire, au nom de son mandant, le nombre de deux mille cent cinquante-trois (2.153) nouvelles Actions Préférentielles A, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune, pour le montant de cinquante-trois mille huit cent vingt-cinq (53.825 EUR) entièrement libérées moyennant apport en numéraire ensemble avec la prime d'émission d'un montant total de cinq millions trois cent vingt-huit six cent soixante-quinze euros (5.328.675 EUR); et
- HIL, précité, dûment représentée par M. Patrick Van Hees en vertu d'une procuration, laquelle restera attachée aux présentes minutes, qui après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des Statuts, déclare souscrire, au nom de son mandant, le nombre de trois cent onze (311) nouvelles Actions Préférentielles B, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune, pour le montant de sept mille sept cent soixante-quinze (7.775 EUR) entièrement libérées moyennant apport en numéraire ensemble avec la prime d'émission d'un montant total de soixante-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (69.975 EUR).

Ces Nouvelles Parts Préférentielles ont été intégralement libérées en numéraire de telle sorte que le montant de cinq millions quatre-cent soixante mille deux cent cinquante euros (5.460.250 EUR) est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire lequel le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le début de l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

- «5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (578.775 EUR) représenté par:
- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires A»);
- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires B»);
- quinze mille huit cent soixante et onze (15.871) parts préférentielles sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles A»); et
- six mille deux cent quatre-vingt (6.280) parts préférentielles sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingtcinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles B»).»



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ soixante mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, vol. 150S, fol. 33, case 6. – Reçu 54.602,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

J. Elvinger.

(045437/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

LUXEMPART-ENERGIE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval.

H. R. Luxemburg B 67.783.

Im Jahre zweitausendsechs, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXEMPART-ENERGIE S.A., mit Sitz in L-1246 Luxemburg, 6, rue Albert Borschette,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 171 vom 16. März 1999,

mehrmals abgeändert und zuletzt Mal gemäß Urkunde des amtierenden Notars vom, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer vom eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 67.783.

Die Versammlung wurde um 17.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Alain Huberty, maître en droit, berufsansässig in Leudelange.

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Frau Pascale Braibant, Privatangestellte, berufsansässig in Leudelange.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Catherine Bodelet, Privatangestellte, berufsansässig in Leudelange. Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

- I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:
- 1. Sitzverlegung nach L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval.
- 2. Abänderung des ersten Satz von Artikel 2 der Statuten der folgenden Wortlaut erhält:

«Art. 2. (erster Satz). Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Leudelange.»

- 3. Verschiedenes.
- II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die jeweiligen Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

- III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen respektiv vertreten ist.
- IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung bekommt der erste Satz von Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlaut:

«Art. 2. (erster Satz). Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Leudelange.»



Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 900,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten und die Intervenenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben um 17.30 Uhr.

Signé: A. Huberty, P. Baibant, C. Bodelet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, vol. 28CS, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 mai 2006.

P. Decker.

(045970/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

LUXEMPART-ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval (anc. L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette).
R. C. Luxembourg B 67.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(045971/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

PRINTEMPS REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 33.692.

Extrait du procès-verbal de l'Assembleé Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 9 mai 2006

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Pecheur.

L'Assemblée ratifie la cooptation comme Administrateur de Monsieur Daniel Fromentin, demeurant professionnellement 18, rue Troyon, F-92310 Sevres.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants actuellement en fonction:

- Monsieur Gilles Linard,
- Madame Anne-Marie Fournier,
- Monsieur Patrice Marteau,
- Monsieur Bernard Mongin,
- Monsieur Charles Besnehard.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'Assemblée renomme également DELOITTE S.A. LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.

Pour la société PRINTEMPS REASSURANCE

ASG (EUROPE)

Signature

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 9 mai 2006

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gilles Linard, Président du Conseil d'Administration.

Pour la société PRINTEMPS REASSURANCE

ASG (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045936/682/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.



EPI Q2 OBERHAUSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 4.604.500.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 109.988.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI Q2 OBERHAUSEN, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, GB-W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI Q2 OBERHAUSEN, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI Q2 OBERHAUSEN, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI Q2 OBERHAUSEN, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI Q2 OBERHAUSEN, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045706/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

TRADICOOK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale. R. C. Luxembourg B 116.086.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe Pinson, menuisier, né à Bastogne (Belgique), le 27 juin 1973, demeurant à B-6800 Libramont, rue Cuiteri, 2;
- 2) Madame Marcelle Francis, femme au foyer, née à Nives (Belgique), le 5 janvier 1954, épouse de Monsieur Claudy Pinson, demeurant à B-6800 Libramont, Rondu-4;
- 3) Monsieur Claudy Pinson, menuisier, né à Remagne (Belgique), le 5 août 1950, demeurant à B-6800 Libramont, Rondu-4:

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de TRADICOOK, S.à r.l.
- **Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.
- Art. 4. La société a pour objet le commerce de détail d'articles de menuiserie de tous genres et des accessoires y assortis ainsi que l'exploitation d'un atelier de menuiserie ainsi que le négoce d'articles de poëlerie.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale aura lieu le 26 mai de chaque année et pour la première fois le 26 mai 2007.



Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Total des apports: douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

- 1) à Monsieur Philippe Pinson, prénommé, trente-quatre (34) parts sociales en pleine propriété et 66 parts en nuepropriété;
 - 2) à Madame Marcelle Francis, prénommée, trente-trois (33) parts sociales en usufruit;
 - 3) à Monsieur Claudy Pinson, prénommé, trente-trois (33) parts sociales en usufruit; Total: cent (100) parts sociales.
- Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- **Art. 9.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
 - Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-causes de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-8814 Bigonville, 34, rue principale;
- 2. Sont nommés gérants de la société, Messieurs Philippe et Claudy Pinson, prénommés.
- 3. Les gérants sont habilités à engager la société en toutes circonstances par leur seule signature;
- 4. Les gérants pourront nommer des agents, directeurs et fondés de pouvoir et détermineront leurs pouvoirs;
- 5. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration pour le fisc

Les associés étant époux et fils, la présente société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Pinson, M. Francis, C. Pinson, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2006, vol. 618, fol. 44, case 6. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 mai 2006.

P. Probst.

(941435/4917/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2006.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 52.453.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

(042762/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Signature.



LUXEMBOURG LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BALRINE, S.à r.l.). Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1818 Howald, 4/18, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 112.312.

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 13 février 2006 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et M. Stephen Bradshaw et M. Jamie Buxton, les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- M. Stephen Bradshaw, avec adresse professionnelle à Crownhouse, Old Mill Street, Stoke-on-Trent ST4 2RP, Royaume-Uni, détient 250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,
- M. Jamie Buxton, avec adresse professionnelle à Crownhouse, Old Mill Street, Stoke-on-Trent ST4 2RP, Royaume-Uni, détient 250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 février 2006 que:

- 1) La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été acceptée,
- 2) M. Stephen Bradshaw, avec l'adresse professionnelle à Crownhouse, Old Mill Street, Stoke-on-Trent ST4 2RP, Royaume-Uni, a été nommé nouveau Gérant Unique de la Société pour une durée illimitée.

Les résolutions mentionnées ci-dessus prennent effet au 13 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Fondée de pouvoir

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045772/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

KANNERSTIFFCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 49A, rue de Mondorf. R. C. Luxembourg B 116.459.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Anni Lohr, commerçante, née à Luxembourg, le 14 mai 1954 (no matricule 19540514383), demeurant à L-5750 Frisange, 63A, rue de Mondorf;

ci-après dénommée «le comparant»;

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de KANNERSTIFFCHEN, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Aspelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce avec des meubles d'enfants et décorations enfants et les accessoires y relatifs, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

- a) La cession entre vifs:
- Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.
- b) La transmission pour cause de mort:



Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition de l'associé.
- Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
 - Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5730 Aspelt, 49A, rue Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lohr, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2006, vol. 903, fol. 60, case 9. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 mai 2006.

Ch. Doerner.

(046932/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

WORLD MOTORS RED S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 115.615.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 4 mai 2006 de la société WORLD MO-TORS RED S.C.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1) Démission des Commissaires aux Comptes suivants:
- M. Emmanuel Famerie avec adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. Antonio Perricone avec adresse professionnelle à Via P. Verri, 8, I-20 121 Milan, Italie.
- 2) Election des nouveaux Commissaires aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2007:
 - FIDES (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - M. Patrick van Denzen avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD MOTORS RED S.C.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Proxyholder

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045778/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.



CAM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 85.122.

_

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 17 avril 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CAM IMMOBILIERE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2010;
- d'autoriser le conseil d'administration à renouveler le mandat de Fabio Gaggini en qualité d'Administrateur-Délégué de la société.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- TCG GESTION S.A.,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.,
- Fabio Gaggini.

Il est rappelé que leurs mandats devront être renouvelés lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice social 2010.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Au Conseil d'Administration de CAM IMMOBILIERE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Fabio Gaggini en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Il est rappelé que son mandat devra être renouvelé lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice social 2010.

Luxembourg, le 17 avril 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TCG GESTION S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045736/710/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

SCEM REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 29.883.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 10 mai 2006

L'Assemblée Générale du 10 mai 2006 reconduit le mandat des Administrateurs suivant, pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Nils Lindstedt,
- Monsieur Anders Årling,
- Monsieur Mark Galloway,
- Monsieur Stefan Wikberg.

L'Assemblée nomme au poste d'Administrateur Madame Clare Hargreaves, Directeur, AON INSURANCE MANA-GERS, résidant à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée renomme également KPMG AUDIT LUXEMBOURG, comme Réviseur Indépendant d'Entreprise. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société SCEM REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045758/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck